

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Ce document est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

Edition 2018

EDITO



Chers administrés,

Au lendemain d'évènements climatiques et terroristes qui ont frappé notre région, la Commune de Peille s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques afin de garantir au mieux votre sécurité.

En tant que Maire, il me revient la responsabilité et le devoir de garantir la sécurité sur le territoire communal et conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale de 2014, j'ai impulsé l'élaboration d'un P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) qui est à votre disposition en mairie.

Dans le cadre de ce PCS, il est obligatoire et primordial d'y associer un D.I.C.R.I.M (Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs) diffusé à toute la population et dans tous les foyers situés sur le territoire de la Commune de Peille.

Ainsi dans le cas où nous serions confrontés à une catastrophe majeure, le DICRIM vous informera sur les risques que vous encourez ainsi que sur les bons comportements à adopter. Pour chaque type de danger : risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires ou humains, des fiches réflexes vous sont données sur la conduite à suivre pour vous protéger, avant, pendant ou après la survenance d'une situation de crise.

En éditant et diffusant ce document, la Commune de Peille remplit son devoir d'information et de sensibilisation aux conduites à tenir lors des situations à risques.

J'invite chacun d'entre nous à prendre connaissance de ces consignes de sécurité qui pourraient sauver des vies. Il appartient avant tout, à chaque citoyen, d'être un véritable acteur de la sécurité civile.

Je ne peux que vous encourager à conserver ce DICRIM et à le consulter régulièrement afin de garantir au mieux votre sécurité.

En sachant compter sur votre engagement et votre solidarité en cas de crise majeure, je vous prie d'agréer, chers administrés, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous!

Cyril Piazza

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?.....	2
Le DICRIM	3
Le PCS	4
L'Alerte	5
Les numéros d'urgence	6
Les numéros utiles	7
Les sites Internet utiles	8
Les consignes générales de sécurité	9
Le Kit d'urgence	10

Les Risques Naturels

	Inondations	11
	Feu de Forêt	14
	Séisme	16
	Mouvements de terrain.....	18
	Météorologiques	20

Les Risques Technologiques

	Transport de Matières Dangereuses	30
	Industriels	32
	Les Risques Sanitaires.....	34
	Les risques Terroristes	36

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

D'une manière générale le **Risque Majeur** plus souvent appelé «catastrophe», se caractérise par :

- **sa gravité** vis à vis des populations de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement.
- **sa faible probabilité**, une faible fréquence, si faible que la société oublie qu'il peut survenir rapidement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en cinq grandes familles :

- **Les risques naturels** : Inondations, mouvements des terrains, séismes, tempêtes, canicule, grand froid, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques ;
- **Les risques technologiques** : Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages ;
- **Les risques de transport de matières dangereuses (TMD)** : Par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations ;
- **Les risques sanitaires et de la vie quotidienne** : pollution de l'eau, pandémie, accidents domestiques, accidents de la route...
- **Les risques liés aux conflits, aux attentats ou aux attaques terroristes.**

LES AUTORITÉS SUSCEPTIBLES DE GÉRER LE RISQUE SONT :

❖ LE MAIRE

Autorité de police administrative, le Maire est chargé de la sécurité et de la salubrité sur le territoire de sa commune. Il est responsable de la prévention et de l'organisation des secours lorsqu'une situation de crise survient.

Il tient également un rôle central d'information vis-à-vis du Préfet et de ses services en leur retransmettant les renseignements du terrain et en leur indiquant les ressources dont il dispose.

❖ LE PRÉFET

L'autorité préfectorale partage avec le Maire, les responsabilités opérationnelles en matière de prévention et de gestion des risques.

Ses attributions essentielles portent sur les domaines suivants :

- l'analyse des risques ;
- la veille permanente et la planification dans le domaine des risques naturels et technologiques ;
- l'organisation de la gestion de la crise lorsque celle-ci survient ;
- le suivi et la coordination de la post-crise.

LE DICRIM

Le **(DICRIM) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Ce document est réalisé sur la base des informations transmises par la préfecture dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**.

L'INFORMATION

L'information des citoyens est un droit au titre du code de l'environnement.

Le DICRIM doit contenir 3 types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques majeurs et les conséquences qu'ils peuvent engendrer ;
- les mesures de protection de la population prises par la commune ;
- les consignes de sécurité à respecter lors de la survenue d'un risque.

Dans bien des cas, la survenue d'un risque majeur engendre panique et désorganisation de la société, c'est pourquoi il est essentiel de connaître les risques encourus et les mesures de protection. Il s'agit d'une condition essentielle pour adopter un comportement responsable face aux risques et ainsi, pouvoir entretenir une certaine culture du risque.

La réglementation (**décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554**) impose au Maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM qui constitue un outil nécessaire pour l'information préventive des citoyens.

PRÉVENTION

La prévention des risques majeurs permet de réduire l'impact négatif d'un phénomène prévisible sur la population et son environnement.

Pour cela, le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en limitant les constructions dans les zones d'aléa fort du territoire communal.

Sur le plan national, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** constitue l'outil d'une politique globale de prévention dont l'objectif est identique au Plan d'Occupation des Sols.

Sur le plan départemental, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui contient, en plus d'un exposé sur les risques du département, des mesures générales de prévention et de protection de la population.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Le **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dont le DICRIM fait partie intégrante et ce pour toutes les communes soumises à un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** ou un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population** au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et complète les plans d'**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)** de protection générale des populations.

OBJECTIF

L'objectif du PCS est donc de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal afin de palier à toute catastrophe pour réagir au mieux face au problème, pour sauvegarder des vies, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il doit aussi déterminer les mesures immédiates nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le PCS est un outil opérationnel qui agit sur 3 phases d'un évènement :

- Avant la crise <**INFORMATION**> Information et formation des élus et de la population, surveillance des zones à risques, travaux de protection et de prévention ;
- Pendant la crise <**GESTION**> Gestion de la crise, sauvegarde des personnes, les biens et l'environnement, évacuation, confinement, hébergement, accompagnement ;
- Après la crise <**ACCOMPAGNEMENT**> Retour à la normale, tirer les enseignements former et informer les élus et la population.

ACTIVATION DU PCS

- **De la propre initiative du Maire**, ou par son représentant désigné, le Maire agit en tant que **Directeur de l'Organisation des Secours (DOS)**, il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

*NOTA : Les établissements scolaires sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe. Chaque établissement est préparé et dispose d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir la sécurité des enfants.*

L'ALERTE

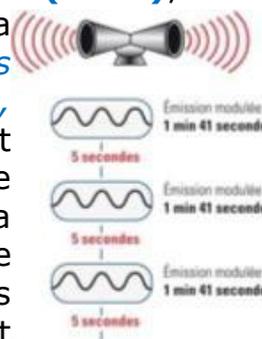
En cas d'évènement grave, l'alerte est la responsabilité de l'Etat et des mairies.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou un élu, celui-ci réunit une cellule de crise Municipale et arme le **Poste de Commandement Communal (PCC)**.

Ensuite, il déclenche le schéma d'alerte visant à alerter la population présente sur sa commune afin de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde prédéfinies dans le PCS.

Les autorités disposent de plusieurs moyens pour alerter la population en cas d'évènement :

- **Le Système VIAPPEL** : permet de diffuser les messages par téléphone vocal (fixe ou mobile) et SMS vers les responsables de la commune, pour toute forme d'incident menaçant la sécurité et la santé des habitants ;
- **Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**, c'est un signal diffusé par des sirènes. L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore (*en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence. Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes est émis*) qui informe et prévient la population sur l'imminence d'une catastrophe pour tout risque portant atteinte à la sécurité de la population, des biens et de l'environnement. Lorsque cette dernière retentit, la population doit appliquer à la lettre les consignes de sécurité qui lui ont été préalablement expliquées en cas de survenue d'un accident.



MODALITÉS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

La population de PEILLE sera alertée par :

- **Par Mégaphone** dans les rues et sur véhicule ;
- Activation des dispositifs de **Vigilance entre Voisins** ;
- **Le réseau de 3 Panneaux à Messages Variables (PMV)** ;
- **Par téléphone** (si inscription au dispositif d'alerte à la population de la commune) ;
- **Passage en porte-à-porte** (si les circonstances l'exigent) ;
- **Les medias et les stations de télévision** du Service Public ;
- **Les réseaux sociaux** ;
- **Les réseaux radio** du service public qui sont chargés de relayer les alertes et d'informer la population de l'évolution de la situation :
 - ❖ **France Info** 105,7 FM
 - ❖ **France Bleu** **103,8 FM**
 - ❖ **Autoroute Info** 107.7 (fréquence unique)

Dans toute situation de risque majeur, **la Police Municipale** sera mobilisée et avisera la population du risque encouru et de la conduite à tenir.

LES NUMÉROS D'URGENCE

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MEDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être dirigé vers un organisme de permanence de soins

17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'union Européenne

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par FAX et SMS

115

SAMU SOCIAL

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation qui nécessite l'intervention des services : assistance de service social, infirmière, psychologue, bénévoles pour : hébergements, soins aides matérielles, soutien moral, etc.

LES NUMÉROS UTILES

**MAIRIE
DE PEILLE**

04 93 91 71 71

**MAIRIE annexe
LA GRAVE DE PEILLE**

04 93 91 71 90

**POLICE
MUNICIPALE PEILLE**

06 76 45 04 52

**GENDARMERIE NATIONALE DE
L'ESCARENE**

04 93 79 50 07

**Centre Secours
POMPIERS LA GRAVE**

04 93 79 87 71

**PRÉFECTURE
DES A.M.**

04 93 72 00 00

N° VERT CANICULE
Du 03/06 au 31/08

0 800 06 66 66

MÉTÉO FRANCE

08 92 68 02 06

HÔPITAL DE NICE

04 92 03 77 77

VIGIPIRATE
Signalement

0 800 005 696

[Site de PEILLE](http://www.peille.fr) www.peille.fr

LES SITES INTERNET UTILES

Généraliste

Site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
Préfecture des Alpes Maritimes
Météo-France
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06)
Observatoire Régional des Risques Majeurs

www.risquesmajeurs.fr

www.alpes-maritimes.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.sdis06.fr

www.obsevatoire-regional-risques-pacao

Climatique

Vigilance météorologique
Carte de vigilance crue
La foudre sous surveillance

<http://vigilance.meteofrance.com>

<http://vigicruces.gouv.fr>

<http://www.meteorage.fr>

Mouvement de terrain

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

www.georisques.gouv.fr

Incendie de forêt

Office National de Forêts
Documents de sensibilisation, débroussaillage

<http://onf.fr>

www.entente-valazbre.com

Seisme

Réseau national de surveillance sismique

<http://renass.unistra.fr>

Sanitaire

Agence Régionale de la Santé (ARS)
Institut de Veille Sanitaire

www.ars.paca.sante.fr

www.invs.sante.fr

Transport de matières dangereuses (TMD)

Observatoire Régional des Transports PACA

www.ort-paca.fr

Risque industriel

Bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles, analyse recherche et information sur les accidents (ARIA)

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Risque radiologique

Autorité de Sureté Nucléaire

www.asn.fr

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CE QU'IL FAUT FAIRE !

Informez-vous en mairie des risques sur la commune, des modes d'alerte, des mesures de prévention et de protection mises en œuvre ainsi que des consignes de sécurité.

Suivant le risque, les secours pourront vous donner l'ordre de vous **confiner** ou **d'évacuer** :

- **Confinement** : ayez à disposition le matériel nécessaire pour boucher ouvertures, portes et fenêtres (adhésif large, serpillères, chiffons, ciseaux), de quoi vous alimenter, une lampe ainsi qu'une radio et des piles de rechange ;
- **Evacuation** : renseignez-vous auprès de vos proches, de votre famille pour des possibilités d'hébergement en cas d'urgence. Ayez à disposition une lampe de poche, une radio avec des piles de rechange, des vêtements chauds, vos papiers d'identité, vos médicaments indispensables et de quoi vous alimenter ;
- **Ecouter** les stations de radio locale pour suivre la progression des événements ainsi que les consignes de sécurité à respecter dictées par les autorités et les services de secours.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE !

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, vous risqueriez de mettre votre vie en danger et de bloquer la progression des secours.
- **N'utilisez pas de téléphone** fixe ou portable sauf pour signaler un accident, afin de ne pas encombrer les lignes de secours. Tous les renseignements vous seront transmis par la radio.
- **Ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle**, ne pas allumer le gaz et l'électricité. En cas d'émanation de produit toxique vous pourriez provoquer une explosion.
- **Ne revenez pas sur vos pas**. Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- **Eviter d'utiliser votre véhicule**.

APRES L'ÉVÈNEMENT !

- **En cas de confinement** : attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- **En cas d'évacuation** : ne pas réintégrer les maisons sans autorisation.



LE KIT D'URGENCE

En cas d'évacuation, j'emmène :

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable, appareil photo, des pièces de monnaie, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé anglaise, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.).

PAPIERS D'IDENTITÉ

Carte d'identité, permis de conduire, passeports, carte vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

TROUSSE DE PREMIERS SECOURS :

- désinfectant,
- pansements,
- ordonnances,
- etc.

SE LAVER

Produits de toilettes de base :

- Brosse à dents,
- dentifrice,
- papier WC,
- lingettes,
- solution hydro-alcoolique,
- etc.

BOIRE ET MANGER

- Eau potable (un à deux litres par personne),
- aliments non périssables à haut potentiel énergétique,
- boîtes de conserve,
- biscuits secs,
- barres de céréales, etc.

CHANGER, S'HABILLER

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison, etc.



LES INONDATIONS

NATURE DU RISQUE

L'inondation correspond à la submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée, elle correspond au débordement des eaux. Lors d'une crue elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau. Lorsque l'eau monte, plusieurs dangers pour la santé apparaissent, il faut alors adopter les bons comportements qui permettent de mieux y faire face.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le centre météorologique des Alpes-Maritimes alerte les différents acteurs en cas de prévision de précipitations exceptionnelles.

Un **Plan de Prévention aux Risques Inondation (PPRI)** par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, a été prescrit le 19 février 1986 et soumis à enquête publique, puis approuvé par **Arrêté préfectoral le 17 novembre 1999**.

Un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI complet Pailons Inondation)** par submersion marine a été labellisé le 27 mars 2013.

LES MESURES DE VIGILANCES ET PRÉVISIONS

Carte de Vigilances Crues : www.vigicrues.gouv.fr

Site de Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Trois niveaux d'alerte sur Météo-France :



Soyez attentif, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



*Soyez très vigilant, des phénomènes **dangereux** sont prévus.*



*Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes **dangereux d'intensité exceptionnelle** sont prévus.*



INONDATION

LES BONS RÉFLEXES



-Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, vérifiez l'étanchéité des parties basses ;



-Fermez le gaz et l'électricité, Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité, etc.) ;



-Montez à pied dans les étages et non les ascenseurs
Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes ;



-Écoutez la radio ;

Respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.



-N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent d'eux.



-Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRÈS

- ▶ Aérez et désinfectez les pièces, chauffez dès que possible ;
- ▶ Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel ;
- ▶ Circulez avec prudence : chaussées boueuses, affaissements ;
- ▶ Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances ;
- ▶ Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

LES FEUX DE FORÊTS

NATURE DU RISQUE

Un feu de forêt peut être :

- **D'origine naturelle** (dû à la foudre par exemple) ;
- **D'origine humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, etc.) ;
- **Provoqué par des infrastructures** (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

LES DANGERS DE L'INCENDIE

- **La fumée** : très toxique peut rapidement causer des malaises et des asphyxies graves ;
- **Sa vitesse de propagation** : peut dépasser les 5km/h ;
- **Ses éclosions** sont très rapides en été, lorsque le taux d'hygrométrie est bas, la chaleur intense et les vents forts ;
- **La panique** peut aussi provoquer des accidents mortels.

PRÉVENTION

Le débroussaillage constitue la mesure préventive à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

- **L'Arrêté préfectoral n°2014-452** précise la nature de ces Obligations Légales de Débrouillement (OLD).
- **L'Arrêté préfectoral du 2014-453** régit l'Emploi du feu.

La commune dispose de pistes **Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)**, de bornes à incendies et de citernes. Des vigies et patrouilles surveillent les massifs forestiers afin de détecter rapidement toute fumée suspecte, donner l'alerte et orienter la lutte.

EXPOSITION DE LA COMMUNE

La totalité de la commune d'une superficie totale de 4316 ha (dont 3742 ha demeurent boisés) est concernée par le risque de feu de forêt.

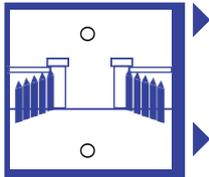
Les secteurs situés en zone d'aléa fort sont :

- ❖ **Nord-Ouest** : Mont Gardeiron – Dégoutta – Collet des Bœufs – Cime de l'Erbossière – Ste Augusta – Gaudissart – les Aliniés – Mont du Castellet – Col St Bernard – Goretta – Bellaud – Collet de Christo
- ❖ **Est & Nord-Est** : Castel d'Ongrand – Mont Ours – Lujerneta – Virounours – Cervetta – Col des Banquettes – Rocher du Pied de Jacques – Bausson
- ❖ **Sud** : Cime de Rastel – Col St-Pancrease – Val de Ville – Paran – Clapissa – Lacs – St Martin – Bonella – Gorra – Gayan – Terca

FEUX DE FORÊTS

LES BONS RÉFLEXES

L'INCENDIE APPROCHE



-Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;

-Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;

-Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ;

-Ouvrez le portail du terrain (accès pompiers) ;

-Écouter les informations à la radio ;

-Fermez les bouteilles de gaz Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

-Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche ;

-Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ;

-Si possible, attaquez le feu ;

-Fermez les volets, portes et fenêtres ;

-Calfeutrez les aérations avec des linges mouillés ;

-Dans la nature, éloignez-vous dos au vent ;

-Si vous êtes surpris par le front d'un feu, il faut respirer à travers un linge humide ;

A pieds, rechercher un écran protecteur (mur, rocher, etc.).

-En voiture, ne sortez pas ;

-Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.

LES SÉISMES

NATURE DU RISQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Il provoque également parfois des fissurations et des effondrements du sol.

Les dégâts d'un séisme varient en fonction du lieu de son épicentre, de sa magnitude, de son intensité et de sa durée.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

PRÉVENTION

La prévention s'appuie sur des outils d'analyses réalisés par le **Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF)**. Il existe un « plan d'urgence départemental séisme » qui a pour but d'assurer les secours dans les meilleures conditions possibles. Il est possible d'en diminuer les effets des séismes sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques. Depuis le 1er mai 2011, tous bâtiments, équipements et installations nouveaux doivent respecter les nouvelles **règles parasismiques Eurocode 8**.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme et le **Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS)**.

EXPOSITION DE LA COMMUNE DE PEILLE

Tout le territoire de la commune de Peille est situé en zone de sismicité 4 sur une échelle de 5, conformément au **Décret n°210-1255 du 22 octobre 2010**.

Elle fait partie de l'agglomération la plus exposée de France Métropolitaine :

155 séismes ont été recensés dans la région.

Le décrochement qui passe par le village de Peille se situe dans le prolongement d'une faille sur laquelle pèse en conséquence un soupçon d'activité.

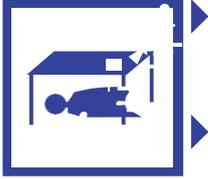
MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- ❖ Sirènes,
- ❖ médias nationaux et locaux,
- ❖ sites Internet gouvernementaux.

SÉISMES

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT LE TREMBLEMENT DE TERRE



À L'INTÉRIEUR : Abritez-vous sous un meuble solide ;

-Eloignez-vous des fenêtres ;



À L'EXTÉRIEUR : Eloignez vous de la zone dangereuse ;

-Rejoignez le lieu de regroupement.

APRÈS LE TREMBLEMENT DE TERRE

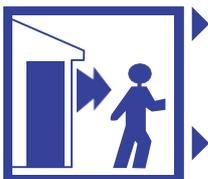


-Fermez le gaz et l'électricité ;



-Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

-Ne prenez pas l'ascenseur ;



-Éloignez-vous de la zone dangereuse ;

-Rejoignez le lieu de regroupement ;



-Écoutez la radio ;

-Respectez les consignes des autorités.



-Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

NATURE DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, qui peut entraîner d'importants dégâts que l'origine en soit naturelle ou humaine.

Ce risque peut être classé en 4 catégories :

- Affaissement, effondrement, tassement par retrait, (carrière souterraine de gypse, de soufre...) ;
- Eboulement, écroulement, chute de blocs, érosion, (front de falaise...) ;
- Glissement, fluage, coulée de boue, (carrière d'argile...) ;
- Ravinement.

PRÉVENTION

Dans le cadre de propriétés privées, l'entretien des vallons et des ravins sont à la charge des propriétés riveraines. Pour éviter les embâcles, il est nécessaire de débroussailler, d'enlever le bois mort et les végétaux.

La Commune a lancé un programme de travaux qui protège l'intérêt collectif et les biens existants contre les chutes de blocs :

Confortement des parois ou de blocs instables par massif bétonné, ancrages ou canevas de câbles, clouage des parois par ancrages ou tirants, mise en place d'écrans de protection par merlon, filets et digues pare-blocs ou levée de terre. Réalisation d'un système de drainage pour collecter les eaux superficielles, végétalisation contrôlée des zones exposées, etc.

EXPOSITION DE LA COMMUNE DE PEILLE

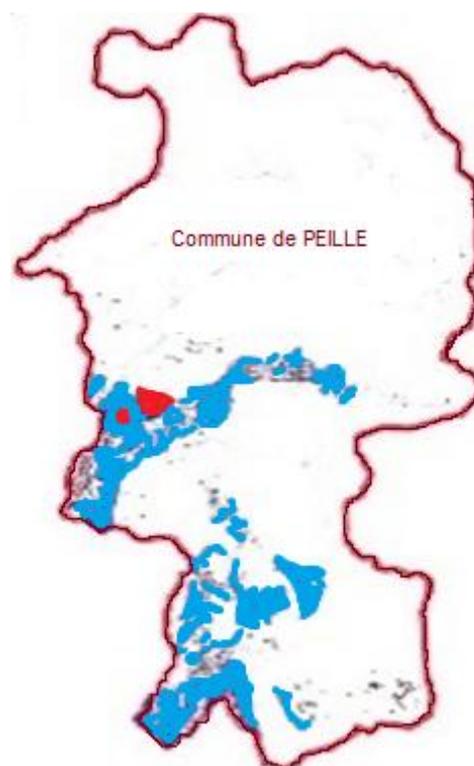
La superficie concernée par le risque de mouvements de terrain est de 233 HECTARES environ, représentant 44% de la superficie urbanisable.

❖ ZONES ROUGES INCONSTRUCTIBLES.

Aléa d'éboulement de grande ampleur : = 15 ha
LA BOÏRA & LA COLETTA

❖ ZONES BLEUES CONSTRUCTIBLES

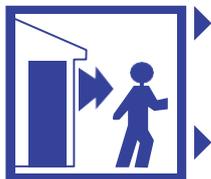
Sous réserve = 218ha



MOUVEMENTS DE TERRAIN

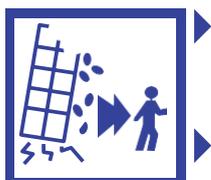
LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



À L'INTÉRIEUR

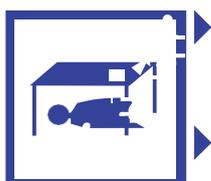
-Dès les premiers signes évacuez les bâtiments ; n'y retournez pas ;



À L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Rejoignez le lieu de regroupement ;

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



PENDANT

- Abritez-vous sous un meuble solide ;
- Éloignez-vous des fenêtres ;



-Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

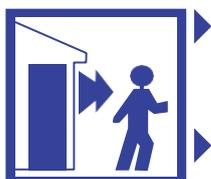


APRÈS

-Fermez le gaz et l'électricité ;



- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;



- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Rejoignez le lieu de regroupement.

LA CANICULE

On qualifie de « **risques météorologiques** », tous les aléas climatiques susceptibles de causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement tels que : La canicule, le grand froid, les fortes pluies, les orages, la neige-verglas et les vents violents.

I. LA CANICULE

■ NATURE DU RISQUE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les personnes les plus fragiles (enfants de moins de 4 ans, femmes enceintes, personnes âgées de plus de 65 ans) et les plus exposées à la chaleur (travaux physiques et d'extérieur) sont particulièrement en danger.

■ DÉFINITION DU PHÉNOMÈNE

On considère qu'il y a une canicule lorsque la température en journée excelle les **34°C le jour** et ne descend pas en dessous de **20° la nuit** et atteint des températures très élevées le jour.

Quand ces deux indicateurs sont dépassés, le niveau 2 du plan canicule est dépassé et on passe en niveau d'alerte orange pour Météo France.

■ CONSÉQUENCES DE LA CANICULE

La canicule est un phénomène météorologique classique. Il correspond à une accumulation anticyclonique en période estivale qui favorise le rayonnement solaire et qui entraîne un réchauffement thermique dans les basses couches de la troposphère et une accumulation de polluants. C'est pourquoi les vagues de fortes chaleurs, sont souvent associées à des épisodes de pollution atmosphérique, notamment à l'ozone.

■ LE DISPOSITIF DU PLAN CANICULE REPOSE SUR 3 NIVEAUX :

- ❖ **Niveau 1** : activation de la veille saisonnière du 1er juin au 31 aout. Cette veille est assurée conjointement par Météo France et **l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS)** ;
- ❖ **Niveau 2** : mise en garde et actions induisant la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion de l'épisode caniculaire ;
- ❖ **Niveau 3** : mobilisation maximale déclenchée sur instruction du Premier Ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (pénurie d'eau potable, saturation des établissements médico-sociaux...).

Le Plan Canicule prévoit la réalisation d'un registre des personnes sensibles et à risques prévu par le **décret n°2004-926 du 1er septembre 2004** fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données.

CANICULE

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

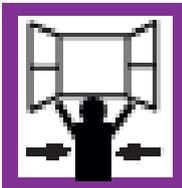


-Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-vous sur le registre canicule du CCAS ;

-Consultez les cartes de vigilance de Météo France ;

-Limitez les exercices physiques, privilégiez les endroits ombragés ;

-Rafraîchissez-vous, buvez de l'eau, évitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées.



PENDANT

-Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur ;

-Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, **téléphonez impérativement au 15.**

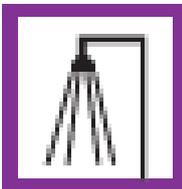


CE QU'IL FAUT TOUJOURS FAIRE ET AU PLUS VITE

-Placez la personne dans un endroit froid ;

-La faire boire, enlevez ses vêtements ;

-Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez- lui des linges humides, faites des courants d'air.



CE QU'IL NE FAUT JAMAIS FAIRE

-Baigner une personne dans une eau trop froide.

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE
D'INFORMATION « CANICULE »
0800 06 66 66
Appel gratuit entre 9h et 19h
depuis un poste fixe

LE GRAND FROID

II. LE GRAND FROID

■ NATURE DU RISQUE

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

■ CONSÉQUENCES

Les engelures : La peau se colore en blanc ou en jaune gris et devient anormalement malléable. On ressent un léger engourdissement mais pas de douleur dans cette zone. Non traités, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

L'hypothermie : Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont menacées. Les premiers symptômes sont :

- ❖ une prononciation saccadée ;
- ❖ une difficulté à marcher ;
- ❖ une perte de jugement puis une confusion mentale ;
- ❖ une perte de coordination des membres ;
- ❖ un engourdissement progressif ;
- ❖ une perte de connaissance, puis un coma.

■ PRÉVENTION

Le plan Grand Froid décliné sur 3 niveaux d'alerte est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles il est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars

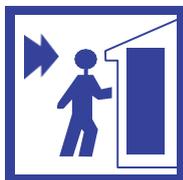
- ❖ **Niveau 1 :** Mobilisation hivernale, veille du 1er novembre au 31 mars de chaque année. Température positive en journée et située entre 0 et 5° la nuit ;
- ❖ **Niveau 2 :** Grand froid (les températures sont négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit) ;

Ce niveau est déclenché par le Préfet.

- ❖ **Niveau 3 :** Froid extrême (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit) ;
Plan d'urgence et de sécurité civile.

LE GRAND FROID

LES BONS RÉFLEXES



PENDANT

-Alertez le **SAMU SOCIAL (115)** si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue ;

-Ecoutez la radio ;



-Restez chez vous autant que possible, si vous devez absolument sortir, redoublez de précaution ;

-Donnez des nouvelles à vos proches, si vous connaissez des personnes isolées ou fragilisées

> signalez les ;



-Habillez-vous de plusieurs couches de vêtements et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds ;

-Couvrez le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid ;



-Évitez de sortir tôt le matin ou tard le soir, aux moments où les températures sont plus basses ;

-Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool.

CE QU'IL NE FAUT JAMAIS FAIRE

-Faire des efforts physiques en extérieur ;

-Sortir les bébés, même bien protégés.

III. LES FORTES PRÉCIPITATIONS

■ DÉFINITION DU PHÉNOMÈNE

En météorologie, le terme « **précipitation** » désigne un ensemble organisé de particules d'eau liquide ou solide ayant été soumis à des processus de condensation et d'agrégation à l'intérieur des nuages, devenus trop lourds et qui tombent au sol.

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau considérable. Les cumuls observés en 24h peuvent aller de 500 mm dans le sud de la France et dans les phénomènes les plus violents, on atteint les 100 mm en une heure. Lorsque la nature du terrain s'y prête des inondations peuvent être provoquées.

■ CAUSES DES FORTES PRÉCIPITATIONS

Les fortes précipitations peuvent être le résultat :

- ❖ D'une succession d'orages localisés ;
- ❖ D'orages violents et stationnaires ;
- ❖ D'une perturbation associée à des pluies étendues.

■ CONSÉQUENCES DES FORTES PRÉCIPITATIONS

Il faut savoir que les dégâts provoqués dépendent des caractéristiques de la zone touchée :

- ❖ Si la zone est peu habitée, l'aléa passera inaperçu ;
- ❖ En secteur urbain, cet aléa peut créer de gros dégâts avec le fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées qui peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et causer des inondations.

Un certain nombre de perturbations peuvent alors provoquer :

- ❖ Des inondations par ruissellement ou de type torrentiel ;
- ❖ Des débordements des réseaux d'assainissement ;
- ❖ des perturbations des axes de communication ;
- ❖ des coupures d'électricité.

PLUIES

LES BONS RÉFLEXES



**Restez chez vous,
en étage, en dernier
recours sur le toit**



**Éloignez-vous des cours
d'eau et rejoignez
un point haut**



**Ne vous engagez en aucun
cas, à pied ou en voiture,
sur une voie immergée**



**Ne descendez pas
dans les sous-sols**



**Protégez
vos biens susceptibles
d'être inondés**



**N'évacuez que sur ordre
des autorités et emportez
votre kit d'urgence**



**N'utilisez pas
votre véhicule**



**Prévoyez des moyens
d'éclairages de secours
et faites une réserve
d'eau potable**



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

ORAGES, NEIGE, VERGLAS

IV. LES ORAGES

Un orage est une perturbation atmosphérique caractérisée par des éclairs et des coups de tonnerre. Il s'accompagne souvent de phénomènes violents tels que les rafales de vent, les pluies intenses, parfois la grêle ou des tornades dans les cas les plus extrêmes.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée qui peut durer de quelques dizaines de minutes à quelques heures). Les orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les effets sont très variables et peuvent être accompagnés de différents phénomènes :

- ❖ **La foudre** : décharge électrique lors d'orage. Elle peut tuer un animal, un homme, calciner un arbre ou provoquer des incendies ;
- ❖ **les pluies intenses** : qui accompagnent les orages peuvent être dévastatrices ;
- ❖ **la grêle** : précipitations sous la forme de petits morceaux de glace qui peuvent venir détériorer les cultures, les habitations les véhicules en fonction de l'intensité de ces dernières et de la taille des grêlons associés ;
- ❖ **le vent** : suivant l'intensité du phénomène, les dégâts peuvent aller de simples plans de toitures arrachés à des dégradations de bâtiments considérables.

V. LA NEIGE-VERGLAS

La neige est une précipitation qui atteint le sol lorsque la température avoisine les 0°C.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau contenue :

- ❖ **La neige humide** et mouillée est la plus dangereuse ;
- ❖ **La neige sèche** se forme par temps très froid avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;
- ❖ **La neige collante** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle est lourde et pâteuse étant donné qu'elle est chargée en eau. C'est une neige qui a des effets très dangereux étant donné qu'elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF ;
- ❖ **La neige mouillée**, fréquente dans le Sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation, c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie qui se congèle au contact avec le sol. Malgré sa température négative : il s'agit de neige « surfondue ». La température du sol avoisine généralement les 0°C, mais peut être légèrement positive.

LA SECHERESSE

VI. LA SECHERESSE

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département.

■ COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- ❖ Par un usage domestique des ressources en eau responsable ;
- ❖ Réparez toute fuite d'eau sans tarder ;
- ❖ Privilégiez les douches aux bains ;
- ❖ Installez des équipements sanitaires économes en eau ;
- ❖ Faites fonctionner les appareils de lavage à plein ;
- ❖ Réutilisez l'eau de pluie ;
- ❖ En agriculture et dans les jardins changez vos pratiques d'irrigation et d'arrosage et choisissez des cultures moins consommatrices en eau.

■ EN CAS DE PÉRIODE DE SÉCHERESSE

- ❖ Maîtriser sa consommation d'eau quotidienne;
- ❖ Respectez les mesures de restriction en fonction du niveau déterminé par l'arrêté préfectoral en vigueur dans votre département.

■ RESTRICTIONS PAR DÉPARTEMENT

- ❖ **Vigilance** : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau ;
- ❖ **Alerte** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50 % (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, remplir les piscines, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces vert ou golfs, de laver sa voiture, etc.
- ❖ **Alerte renforcée** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50 % (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts ou golfs, lavage des voitures, etc., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements ;
- ❖ **Crise** : Arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

VII. LES VENTS VIOLENTS.

- On parle de **tempête** quand le vent dépasse les 89km/h, ce seuil correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon 12 niveaux, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Une tempête est un type de condition météorologique violente à large échelle, caractérisée par des vents rapides et des précipitations intenses. Elles peuvent être accompagnées d'orages, donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

- **Les tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisées notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques.

Ces phénomènes peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu de la force des vents induits. Une tempête peut endommager gravement un pays ou une région donnée.

■ LES CONSÉQUENCES

Elles sont souvent très importantes tant pour l'homme que pour ses activités car les effets sont multiples (vents et pluies) et les zones géographiques touchées sont souvent très étendues.

Les décès à déplorer sont dans de nombreux cas dus à l'inconscience et à l'imprudence de la population.

Les raisons des décès sont notamment dues à des impacts par des objets divers projetés par le vent, des chutes d'arbres, des décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains.

On note aussi des conséquences économiques étant donné que la tempête laisse des dégâts considérables, elle agit sur les coûts et on voit se profiler des pertes d'activité et bien souvent une interruption des trafics (routiers, ferroviaire, aérien).

Les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone ainsi que le bétail, les cultures et les élevages peuvent aussi subir des dégâts à chaque tempête.

TEMPÊTE

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



-Informez-vous sur l'évolution du temps auprès de la Mairie ;



-Rentrez tout élément susceptible d'être emporté par le vent ;

-Limitez vos déplacements ;

-Fermez vos portes et fenêtres (volets compris) ;

-Pour les entrepreneurs : sécurisez vos chantiers.



PENDANT

-Abritez-vous dans un local ne comportant ni portes ni fenêtres donnant sur l'extérieur ;

-Éloignez-vous des arbres ;

-Ne vous approchez pas des berges d'un fleuve ou d'une rivière ;

-Écoutez la radio et suivez les consignes des autorités ;

-Coupez l'électricité.



-Ne téléphonez qu'en cas d'urgence ;



-Ne touchez pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol ;

-N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux ;



APRÈS

-Tenez-vous informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé.

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

NATURE DU RISQUE

Cela concerne tous les véhicules qui transportent des substances susceptibles en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en fonction de leur propriétés. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

RISQUES LIÉS À UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.

- **L'incendie**, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie ;
- **L'explosion**, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- **La radioactivité** correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- **La contamination** (nuage toxique ou radioactif) dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

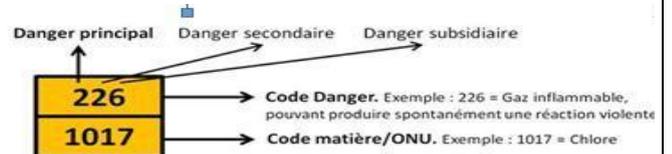
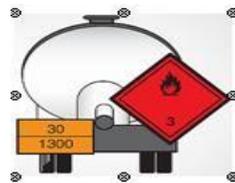
PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD

Pour prévenir les accidents, les matières dangereuses convoyées sont identifiées par deux panneaux disposés sur les véhicules (camion, wagon...) sur lequel on peut lire :

2 numéros

correspondants à l'identification :

- **du danger lié au produit,**
- **au produit concerné.**



SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

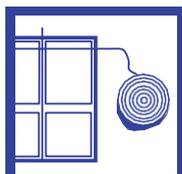
Classe 1		Matières et objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4		4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5		5.1 - Matières comburantes 5.2 - peroxydes organiques
Classe 6		6.1 - Matières toxiques 6.2 - Peroxydes organiques
Classe 7		Matières Radioactives
Classe 8 & 9		8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers



LES BONS RÉFLEXES



-Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche ;



-Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation ;

-Et éloignez-vous en ;



-Écoutez la radio ;



-Respectez les consignes des autorités ;



-N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer ;



-Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours ;



-Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles.

LES SECTEURS SITUÉS EN ZONE D'ALEA FORT SUR LA COMMUNE DE PEILLE SONT LES SUIVANTS :

- ❖ Résidences du PARC,
- ❖ Ste ANNE,
- ❖ Route des CLUES, LA VERNA,
- ❖ Ste LUCIE, PARAVIEILLE,
- ❖ LA PINÈDE, LE NOUGAÏRET.
- ❖ L'EUÏRA.

LES RISQUES INDUSTRIELS

NATURE DU RISQUE

Le risque industriel majeur peut se définir par tout évènement accidentel, se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

LA TYPOLOGIE DES RISQUES INDUSTRIELS

De par leur nature et leurs conséquences sur, les populations, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations par :

- **L'incendie** après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants : risque de brûlures et/ou d'asphyxies ;
- **L'explosion** correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation : risque de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc ;
- **Les effets induits par la dispersion de substances toxiques** entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétrations peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- **La pollution des écosystèmes**, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

PRÉVENTION & MAITRISE DES RISQUES

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est approuvé par le Préfet. L'implantation et le contrôle de ces établissements sont de la stricte compétence du Préfet et notamment sur le plan de la sécurité.

La maîtrise des risques passe par 4 types d'actions de prévention :

- Réduction des risques à la source ;
- Information préventive des citoyens ;
- Maîtrise de l'urbanisation ;
- Planification et anticipation et gestion des crises.

EXPOSITION DE LA COMMUNE

Le risque industriel représente un risque spécifique pour la commune de PEILLE, par la présence de l'usine en activité de la Cimenterie **VICAT** en zone urbanisée. Les secteurs situés en zone d'aléa fort :

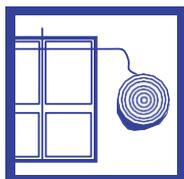
- ❖ Résidences du PARC,
- ❖ Route des CLUES,
- ❖ LA PINÈDE,
- ❖ LA VERNA et L EUÏRA

BISQUES INDUSTRIELS

LES BONS RÉFLEXES



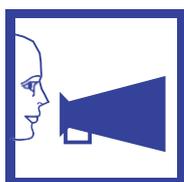
-Rentrez rapidement et enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ;



**-Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation ;
et éloignez-vous en ;**



-Écoutez la radio ;



-Respectez les consignes des autorités ;



-N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer ;



-Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours ;



-Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles.

LES RISQUES SANITAIRES

NATURE DU RISQUE

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

LES DIFFÉRENTS RISQUES SANITAIRES

Parmi ces risques, on recense notamment :

- **Les risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, Epizootie) ;
- **La pollution des eaux** peut rendre l'eau et les coquillages impropres à sa consommation ou à son utilisation comme la baignade.
- **Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses** liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective).

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **Les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites ;
- **Les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines ;
- **Les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ SANITAIRE :

L'Agence régionale de santé (ARS) PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie.

Un plan national anti dissémination des arboviroses comprend une surveillance de l'implantation du moustique ***Aedes albopictus*** ainsi que des cas de **dengue, chikungunya et zika**. Au niveau national, l'**Institut de Veille Sanitaire (InVS)** est responsable de la coordination des systèmes de veille et de surveillance sanitaires.

LES RISQUES IDENTIFIÉS DANS LES ALPES-MARITIMES

Le département des Alpes-Maritimes comprend 2 ports et 2 aéroports ouverts au trafic international et est donc soumis aux obligations du **Règlement Sanitaire International (RSI)**. Ces 4 sites ont fait l'objet d'une inspection de l'ARS. **Un plan d'intervention et de gestion des urgences sanitaires** a été approuvé et signé le **2/06/2016** par le Préfet pour le port et l'aéroport de Nice.

PANDÉMIE GRIPPALE

La survenue d'une pandémie de grippe peut avoir de graves conséquences sur la santé. Dans les Alpes-Maritimes, un **dispositif ORSEC spécifique « pandémie grippale »** a été approuvé le **26/04/14**.

PANDÉMIE GRIPPALE

LES BONS RÉFLEXES



-Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.

-Jetez les mouchoirs (usage unique) dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.



-En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.

-Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.



-En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.



-Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

CONTACTEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU LE 15 EN CAS DE SYMPTOMES

LES RISQUES TERRORISTES

NATURE DU RISQUE

La France définit le terrorisme comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour atteindre leurs objectifs politiques » ; Par ailleurs, le terrorisme qui frappe sans discernement des civils déploie une violence qui vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leur action comme l'ont montré les récents attentats, notamment de Paris en novembre 2015 et de Nice en juillet 2016.

COMMENT SE PRÉPARER

Soyez vigilant et signalez tout comportement qui vous paraîtrait suspect aux forces de police 17, notamment en matière de radicalisation.

- Prévention et signalement des cas de radicalisation ou situation suspecte :
Appelez le Numéro Vert 0800 065 696
- Attaque dans un train ou un transport public :
Appelez le 3117 ou SMS 3117 ou Application alerte 3117
- Victime d'un acte terroriste :
Appelez le 08 842 846 37 (7 jours sur 7)

En cas de situation anormale :

- ❖ faire appel aux forces de sécurité ;
- ❖ **Ne diffusez pas de** rumeurs et d'informations provenant de sources douteuses sur les réseaux sociaux ;
- ❖ En matière d'accès aux lieux sécurisés (écoles, lycées, crèches, mairies, bibliothèques), respectez les règles de sécurité et ne laissez pas un individu vous suivre et rentrer avec vous.

PRÉVENTION

Relevant du Premier ministre, **le plan VIGIPIRATE** est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Prenez connaissance des dispositions du plan **VIGIPIRATE** et du niveau de vigilance dans le département sur le site internet suivant :

<http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>

LES RISQUES TERRORISTES

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

ATTAQUE TERRORISTE

LES BONS GESTES

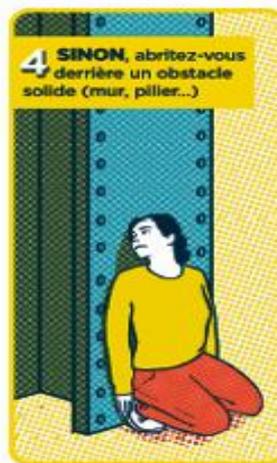
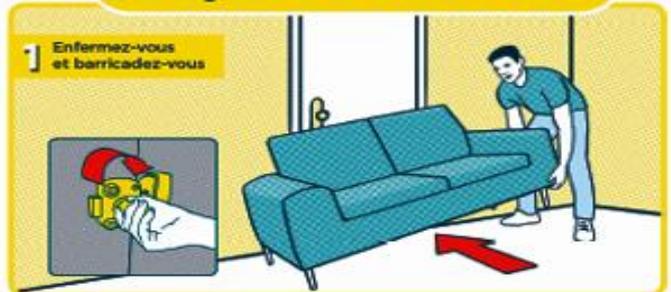
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

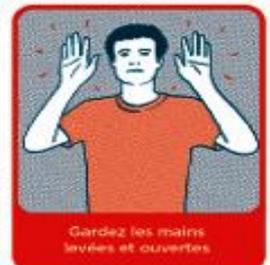
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

